

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D107**

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**40 Présent(e)s :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**8 Absent(e)s excusé(e)s :**

**AIZENAY** : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : S. BUFFETAUT, donne pouvoir à G. CHAMPION,

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, donne pouvoir à D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, donne pouvoir à Ph. BRIAUD,

**PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, donne pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**1 Absent(e) :**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**Objet : Mise à jour de la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques.**

Le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne propose de mettre à jour la politique de régulation des collections des médiathèques, validée par délibération n° 2017D107, qui définit les critères et modalités d'élimination des documents (livres, revues, CD et DVD) n'ayant plus leur place au sein des collections du réseau.

Les critères d'élimination sont listés dans la charte des collections adoptée en 2019. Les motifs de sortie des collections d'un document reposent sur :

- L'état physique : ouvrage usé, détérioré (livre déchiré, CD ou DVD rayé, usure, etc.) mais aussi d'aspect vieillissant, peu attractif ;
- Le contenu intellectuel : contenu obsolète, informations périmées voire erronées ;
- L'adéquation aux demandes du public : absence de prêt ou de consultation, nombre d'exemplaires trop important.

Selon le cas et selon les opportunités, les documents éliminés peuvent être :

- Détruits ou recyclés ;
- Proposés à la vente lors d'une bourse aux livres organisée par le réseau ;
- Cédés à titre gratuit à des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire, qui peuvent les redonner ou les revendre, conformément à l'article 13 de Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les DVD, du fait des droits de prêt qui leur sont attachés, seront systématiquement détruits ou recyclés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230925-2023D107-DE



La liste annuelle des documents éliminés est conservée à la communauté de communes sous n'importe quelle forme (fiches, liste imprimée, fichier informatique...).

La mise en œuvre de ces dispositions est confiée à la responsable du pôle Culture.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'acter la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne.
- De charger la responsable du pôle Culture de sa mise en œuvre.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 02/10/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

